<u>Procès-verbal du</u> Conseil communal du 10/06/2021

Sont présents :

CARPENTIER Pascal, Conseiller, Président.

CARPENTIER Thierry, Bourgmestre.

SIMON Dominique, HENRY René, GILBERT Christian, CORNET Danielle, BENOIT Julie, Echevins.

DODRIMONT Philippe, GILSON Marc, RIXHON Daniel, MOYSE Vincent, GAVRAY Denis, MARENNE Yves, TOUSSAINT Michaël, CORBESIER Jérôme, LEPONCE Mélanie, CLOSE Jean, SEVRIN Frédéric, DUBOIS DARCIS Corine, ANDRIEN Renaud, EVRARD Marc, Conseillers(ères) communaux.

CULOT Laurence, Présidente du CPAS et Conseillère communale.

HENROTTIN Natalie, Directrice générale, Secrétaire.

Est excusée : Mme Daphné WISLEZ, Conseillère communale.

M. Renaud ANDRIEN et Mme Mélanie LEPONCE entrent en cours de séance.

M. Daniel RIXHON, M. Jean CLOSE, M. Dominique SIMON, M. Yves MARENNE

et Mme Laurence CULOT quittent en cours de séance. M. René HENRY s'absente en cours de séance.

La séance est ouverte à 20h06

Séance publique

Communications du Collège communal : Néant.

01. Procès-verbal de la séance du 05 mai 2021 - Approbation

Le Conseil communal *approuve à l'unanimité* le procès-verbal de la séance du 05 mai 2021.

- M. Renaud ANDRIEN entre en séance.
- M. Daniel RIXHON quitte la séance.

02. Compte communal - Exercice 2020 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 :

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal :

Vu le rapport de gestion du compte communal 2020 ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes :

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les 5 jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, par 18 voix pour et 2 abstentions (V. Moyse et M. Evrard) : Article 1 : D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2020 :

Bilan	Actif	Passif
	86.327.685,53	86.327.685,53

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	15.916.760,76	15.905.089,87	-11.670,89
Résultat d'exploitation (1)	18.055.886,68	18.623.449,74	567.563,06
Résultat exceptionnel (2)	733.362,33	983.427,29	250.064,96
Résultat de l'exercice (1+2)	18.789.249,01	19.606.877,03	817.628,02

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	16.736.910,77	7.864.770,91
Non Valeurs (2)	285.824,01	
Engagements (3)	16.399.486,13	8.100.140,46
Imputations (4)	16.130.357,85	4.042.091,93
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	51.600,63	- 235.369,55
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	320.728,91	3.822.678,98

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'Autorité de Tutelle et au Directeur financier.

<u>03. Modification budgétaire n° 1 - Services ordinaire et extraordinaire - Exercice 2021 - Approbation</u>

Le Conseil communal,

Vu le projet de modification budgétaire n° 1 des services ordinaire et extraordinaire, pour l'exercice 2021, établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité Communale :

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 31/05/2021;

Vu l'avis du Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les 5 jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ; En séance publique :

DECIDE:

<u>Article 1</u>: D'approuver, comme suit, par 17 voix pour et 3 abstentions (Y. Marenne, J. Close et C. Dubois-Darcis), la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire de l'exercice 2021.

<u>Article 2</u>: D'approuver, comme suit, par 14 voix pour, 1 contre (M. Gilson) et 5 abstentions (V. Moyse, Y. Marenne, J. Close, C. Dubois-Darcis et M. Evrard), la modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire de l'exercice 2021.

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice	16.783.176,17	5.891.280,05
proprement dit		
Dépenses totales exercice	16.783.176,17	7.180.131,57
proprement dit		
Boni /Mali exercice proprement dit	-	- 1.288.851,52
Recettes exercices antérieurs	54.167,01	656.600,00
Dépenses exercices antérieurs	50.148,00	282.369,55
Prélèvements en recettes	-	1.960.124,25
Prélèvements en dépenses	4.019,01	1.045.503,18
Recettes globales	16.837.343,18	8.508.004,30
Dépenses globales	16.837.343,18	8.508.004,30
Boni/Mali global	-	-

Article 3 : De transmettre la présente délibération aux autorités de Tutelle et au Directeur financier.

04. Situations de caisse au 31/12/2020 et au 31/03/2021 - Prise d'acte

Le Conseil communal *prend connaissance* des situations de caisse au 31/12/2020 et au 31/03/2021, transmises par le Directeur financier.

05. Biens communaux - Aliénations - Décisions

<u>Concerne</u>: Vente de gré à gré à *Mme BERTHOLET Aurore*, sur la Heid 12A à 4920 Sougné-Remouchamps, de la parcelle communale n° 330A (aisance), cadastrée division 2, section G, 40C (710 m²) sise sur la Heid.

Le Conseil communal,

Vu la législation en vigueur ;

Vu le Code de la Démocratie locale :

Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu la demande en achat introduite par Mme Aurore BERTHOLET, Sur la Heid 12A à 4920 Sougné-

Remouchamps, de la parcelle communale n° 330A (aisance), cadastrée division 2, section G, 40C, sise sur la Heid, jointive au bien de son papa (G, 39A);

Vu le plan cadastral figurant une superficie de 710 m²;

Vu que cette parcelle se trouve en HCR et en GRU caractéristiques Condroz;

Vu sa décision du 03/02/2021 autorisant la mutation, en faveur de Aurore BERTHOLET, sollicitée par son papa Christian BERTHOLET;

Vu qu'une enquête publique s'est tenue du 08 au 29/03/2021 et s'est clôturée sans observation;

Vu le certificat de publication de l'enquête publique délivré le 12/05/2021;

Vu le rapport d'expertise de Me LENELLE du 05/05/2021, lequel figure un prix de vente de 70 €/m²;

Vu que le droit d'aisance lui confère la réduction usitée de 50% (dans le cadre de la vente de terrain soumis au droit d'aisance poraliste, les biens sont vendus à 50% de leur valeur vénale. L'explication de cette pratique est trouvée dans une note rédigée par l'Echevin PIRET en date du 10/02/1997 : "Cette déduction fixée à 50% ne repose sur aucune disposition légale, elle est, simplement, dans le prolongement d'accords pris par l'Etat (pour éviter toute action en justice) au moment des expropriations pour l'élargissement de la route de Spa et de l'autoroute

La commune "bénéficia" donc des "largesses" de l'Etat en son temps. Elle a tacitement admis cette situation sur laquelle elle n'a jamais eu à se prononcer". Cette pratique est confirmée par le courrier du Comité d'Acquisition d'Immeuble, du 24/11/1976, rédigé dans le cadre des expropriations pour la création de l'autoroute E25), portant le prix de vente à 35 €/m²:

Vu l'avis du Directeur financier du 18/05/2021 :

« Je vous rappelle que le droit d'aisance désigne, historiquement, le droit d'usage exercé par les membres d'une communauté rurale sur des parties de terrains appartenant à la collectivité.

Le règlement communal de 1850 prévoit, moyennant autorisation et paiement d'une location, le défrichement et l'exploitation de terrains communaux par des habitants de la commune et interdit d'y faire paître des animaux appartenant à des personnes étrangères ou d'employer des ouvriers non communaux.

La problématique des aisances provient, à mon avis, de la transformation d'un droit initialement accordé à une personne en un droit attaché à un bien immobilier.

Au fil des ans, le droit d'exploiter des parcelles appartenant à la collectivité s'est transmis de génération en génération, faute d'être repris par la commune au décès du bénéficiaire, et s'est transformé en un droit d'usufruit illimité.

Le rachat à la commune de la « nue-propriété » de terrains détenus en aisances (usufruit) pour régulariser la situation patrimoniale d'un bien est devenu courant.

Dans la plupart des cas, les héritiers des aisances veulent céder leur bien ou étendre, parfois grâce à des mutations, leur exploitation agricole.

La présente opération, précédée d'une mutation d'aisance de père en fille, respecte l'usage de transmission de génération en génération qui prévaut depuis 1850.

Je rappelle que les opérations immobilières des pouvoirs locaux sont régies par la circulaire du 23 février 2016 qui préconise, dans l'intérêt des finances communales, des mesures de publicité et des estimations précises par des organes agréés.

Afin d'éviter toutes discussions sur le prix de vente, la commune pourrait demander une ou plusieurs estimations tenant compte du droit d'aisance frappant le bien aliéné. »

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, par 16 voix pour, 1 contre (J. Close) et 3 abstentions (Y. Marenne, C. Dubois-Darcis et M. Fyrard):

<u>Article 1</u>: La vente de gré à gré, en faveur de Mme BERTHOLET Aurore, Sur la Heid 12A à 4920 Sougné-Remouchamps, de la parcelle communale n° 330A (aisance), cadastrée division 2, section G, 40C, d'une superficie d'après cadastre de 710 m², sise Sur la Heid, pour la somme de vingt-quatre mille huit cent cinquante euros (24.850,-€).

<u>Concerne</u>: Vente de gré à gré en faveur de *M. et Mme VAUCHEL-DETRIXHE*, Faweux 40 à 4920 Ernonheid, de la *parcelle communale* cadastrée division 3, section A, 150C, *sise à Faweux* et jouxtant leur propriété.

Le Conseil communal,

Vu la législation en vigueur ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) :

Vu la demande en achat de **M. et Mme VAUCHEL-DETRIXHE**, Faweux 40 à 4920 Ernonheid, de la parcelle communale cadastrée division 4, section A, 150C, d'une superficie d'après cadastre de **9.952 m**², jointive à leur propriété;

Vu que cette parcelle est située en zone d'habitat à caractère rural et en zone agricole au plan de secteur de Huy-Waremme ;

Vu que M. LIERNEUX Michel a renoncé à son droit de préemption sur cette parcelle qu'il occupait et louait jusqu'au 30/11/2020 et que cette parcelle est à présent libre ;

Vu qu'une enquête publique s'est tenue du 10 au 25/05/2021;

Vu le certificat de publication délivré le 27/05/2021;

Vu l'estimation du Notaire LENELLE du 06/11/2020 , laquelle figure un prix de vente de 44 €/m² pour la zone HCR et 2 €/m² pour la zone Agricole ;

Vu le plan de mesurage dressé le 08/04/2021 par le Géomètre Nicolas LETESSON, lequel figure une superficie mesurée de 4.428 m² en zone HCR et 5.379 m² en zone Agricole ;

Vu le paiement des frais d'expertise et de redevance s'élevant à la somme de 160,50 € effectué le 26/01/2021 ;

Vu le rapport du Directeur financier du 18/05/2021 :

« <u>Avis sur la procédure proposée</u> : la loi sur les marchés publics n'est pas applicable à ce type d'opération purement immobilière régie par la circulaire du 23 février 2016.

Avis sur l'opération :

Une fois encore, je vous rappelle la circulaire du 23 février 2016, concernant les mesures de publicité à prendre dans le but de vendre au plus offrant dans l'intérêt des finances communales.

Ce terrain est vendu suite à l'intérêt montré par un particulier, sans publicité permettant, le cas échéant, d'en obtenir plus que le montant de l'estimation. »

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, par 14 voix pour, 4 contre (V. Moyse, M. Gilson, Y. Marenne et J. Close) et 2 abstentions (C. Dubois-Darcis et M. Evrard) :

Article 1 : La vente de gré à gré, en complément de propriété, à M. et Mme VAUCHEL-DETRIXHE, Faweux 40 à 4920 Ernonheid, de la parcelle communale cadastrée division 4, section A, 150C, telle que figurée au plan de mesurage du Géomètre Nicolas LETESSON du 08/04/2021, est décidée pour la somme de deux cents cinq mille cinq cent nonante euros (205.590,-€).

06. Biens communaux - Aisance - Retrait - Décision

<u>Concerne</u>: Aisances détenues par *M. MARAITE Albert* sur les parties des parcelles communales situées entre la rue Chifgotte et la rue Zeys, div. 2 section F n° 28 P3 (aisance n° 1778N) et 622 R5 (aisance n° 1778F).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu le règlement sur les terrains communaux en culture du 07/01/1850 approuvé par Arrêté Royal du 30/12/1851 :

Vu que les parcelles communales situées entre la rue Chifgotte et la rue Zeys, cadastrées division, 2 section F n° 28 P3 (aisance n° 1778N) et 622 R5 (aisance n° 1778F), détenues par M. Albert MARAITE, rue Sous l'Abbaye 14 à 4870 Forêt-Trooz, ne sont plus entretenues depuis de nombreuses années ;

Vu le reportage photographique montrant des dépôts de déchets et des abris pour animaux à l'état de ruine ; Vu le courrier de mise en demeure de procéder à l'entretien des parcelles précitées, envoyé le 30/10/2019 à M. MARAITE Albert ;

Vu qu'un dossier de risque sanitaire pour absence de soin à des animaux se trouvant sur une de ces parcelles, a été constitué par Denis CORNET, chargé du bien-être animal ;

Vu qu'un dossier est ouvert auprès du Fonctionnaire sanctionnateur de la Région wallonne, lequel impose à M. MARAITE :

- de mettre suffisamment d'eau et de nourriture aux animaux ;
- de détenir les animaux dans des conditions conformes au Code du BEA;
- de mettre à disposition un abri solide pour pouvoir héberger tous les animaux détenus;
- de réparer les clôtures ;
- d'évacuer les déchets présents ;

Considérant que du point de vue du bien-être animal il n'y a pas de problème à ce que la commune retire l'aisance à M. MARAITE ;

Attendu que les déchets et les restes de constructions sont toujours présents ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 contre (J. Close) :

<u>Article 1</u>: Le retrait du droit d'aisance, pour manque d'entretien, à M. Albert MARAITE, rue Sous l'Abbaye 14 à 4870 Forêt-Trooz, sur les parcelles cadastrées division, 2 section F n° 28 P3 (aisance n° 1778N) et 622 R5 (aisance n° 1778F), reprises à la matrice 340/2, est décidé.

Article 2 : La présente résolution est transmise par courrier recommandé à M. MARAITE Albert.

07. Voirie - Déclassement - Décision

<u>Concerne</u>: Déclassement d'une partie de la voirie communale sise devant la propriété de *M. et Mme STALS-LEROY,* sise Pouhon 24 à 4920 Ernonheid, dans le cadre de leur demande de permis d'urbanisme.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale :

Vu la demande en achat introduite par **M. et Mme STALS-LEROY**, d'une partie du domaine public situé devant leur propriété, sise Pouhon 24 à 4920 Ernonheid, dans le cadre de leur projet d'extension de leur habitation ; Vu le courrier du SPW Mobilité infrastructure du 26/11/2019 stipulant que cette voirie est devenue communale par Arrêté royal du 07/02/1985 :

Vu le projet de déclassement et ses annexes, d'une partie de la voirie communale innommée, telle que figurée sous tracé orange au plan de mesurage du Géomètre-Expert, WERNER José du 29/09/2020, d'une superficie de 276 m²:

Vu que cette opération n'aura d'impact négatif ni sur la circulation sur le restant de la voirie ni sur l'entretien de l'ouvrage présent sur le ruisseau :

Vu qu'une enquête publique s'est tenue règlementairement du 06/04 au 07/05/2021, laquelle s'est clôturée sans observation ;

Vu le certificat de publication de l'enquête publique délivré le 12/05/2021;

Vu le paiement du14/12/2020 de la redevance voirie s'élevant à la somme de 1.000,- €;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1: Le déclassement d'une partie de la voirie innommée, sise devant la propriété de M. et Mme STALS-LEROY, Pouhon 24 à 4920 Ernonheid, telle que figurée sur tracé orange au plan de mesurage du Géomètre-Expert, WERNER José du 29/09/2020, d'une superficie de 276 m², est décidé.

Article 2: M. et Mme STALS-LEROY devront acquérir cette superficie avant le début des travaux.

08. Voirie communale - Elargissements - Décisions

<u>Concerne</u>: Élargissement de la voirie dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme de *M. et Mme BOURGUIGNON-RUCHENNE* pour *la construction d'une habitation à Ernonheid*, sur la parcelle cadastrée section B, 47/02C3.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par M. et Mme BOURGUIGNON-RUCHENNE, pour la construction d'une habitation à 4920 Ernonheid, sur la parcelle cadastrée division 4, section B, 47/02C3;

Vu le projet induit un élargissement de la voirie communale, tel que figuré sous tracé jaune au plan de mesurage du Géomètre-Expert, LETESSON Nicolas du 02/02/2021, d'une superficie de 66 m²;

Vu qu'une enquête publique s'est tenue règlementairement du 19/04/2021 au 20/05/2021, laquelle s'est clôturée sans observation :

Vu le certificat de publication de l'enquête publique délivré le 27/05/2021;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: L'élargissement de la voirie, tel que figuré sur tracé jaune au plan de mesurage du Géomètre-Expert. LETESSON Nicolas du 02/02/2021. d'une superficie de 66 m².

<u>Article 2</u>: M. et Mme BOURGUIGNON-RUCHENNE devront céder gratuitement cette superficie via à un acte notarié à leur charge, avant le début des travaux.

Concerne: Voirie communale - Reconnaissance - Versement dans domaine public:

Le Conseil communal,

Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale en ses articles 1, 2, 17 et 27 à 31;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le plan cadastral et les vues aériennes de différentes époques figurant les parcelles communales privées, cadastrées, actuellement, division 1, section A, n° 1466D, 1465G partie et 1465F, situées à Aywaille, Hameau de Septroux;

Vu que ces parcelles proviennent de la vente de parcelles communales dans les années 70 qui étaient

accompagnées de plans de mesurage figurant la partie à vendre et la partie à conserver dans le domaine public;

Considérant que ces parcelles auraient dû être versées dans le domaine public au moment de la vente ; Considérant en l'espèce que ces parcelles correspondent au tracé physique de la voirie et de ses abords et font l'objet d'une appropriation par le public depuis plus de 30 années ;

Considérant que ces actes de passage ne peuvent se justifier par aucun autre titre ni par la simple tolérance du propriétaire de l'assiette de la voirie mais reposent uniquement sur l'usage de la voirie de bonne foi par le public; Considérant que la commune a posé, depuis plus de 30 ans, sur les parcelles susvisées différents actes d'entretien propre à une voirie (entretien, empierrement, déneigement, ramassage immondices, éclairage, canalisations, borne incendie, ...);

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: De verser, dans le domaine public, par l'usage trentenaire du public, les parcelles communales privées, cadastrées division 1, section A, n° 1466D, 1465G partie et 1465F, situées à Aywaille, Hameau de Septroux ; figurées aux plans cadastraux annexés et conformément aux plans de mesurage qui accompagnaient les ventes de l'époque.

Article 2 : De solliciter le SPPF, Administration générale de la Documentation patrimoniale, pour la transcription.

<u>09. Règlement complémentaire de circulation - Rue de Spa - Création d'une bande de stationnement - Supression du stationnement alternatif - Décision</u>

Le Conseil communal,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Attendu la demande du District de Sprimont de la Direction des Routes du SPW estimant que le stationnement alternatif actuel n'a plus de raisons d'être et pose des problèmes de circulation :

Vu l'évolution de la circulation et du stationnement dans la rue de Spa RN697 entre le n° 2 et le n° 32;

Vu le réel danger pour les usagers de la voiries et principalement les usagers faibles du stationnement alternatif à l'endroit :

Vu l'avis favorable de la Cellule mobilité de la Commune d'Aywaille et de la police ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: Le stationnement alternatif est supprimé dans la partie de rue suivante : RN697 rue de Spa, du n° 2 <u>BK11.17</u>0 au n° 32 BK 10.970.

<u>Article 2</u>: Le stationnement est obligatoire sur la voirie suivante : RN697 rue de Spa du côté des numéros pairs du n° 2 (BK11.170) au n°32 (BK 10.970).

La mesure est matérialisée par le signal E9a et du marquage au sol prévu dans l'AR.

<u>Article 3</u>: Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

<u>Article 4</u>: Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16/03/1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 5: Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'Agent d'approbation de la Région wallonne.

10. Règlement complémentaire de circulation - Quartier de la rue des Soeurs - Mesures de circulation - Résultats et adoption de mesures définitives

Le Conseil communal,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique :

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement

de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Attendu les problèmes de circulation et de sécurité provoqué dans le quartier de la rue des Soeurs par la circulation de transit qui coupe au court en venant de la Place Thiry vers l'Avenue François Cornesse afin d'éviter le giratoire du centre d'Aywaille ;

Attendu qu'une école fondamentale est présente dans la rue des Soeurs ;

Attendu la circulation des cyclistes dans le quartier;

Vu l'enquête publique auprès des riverains ;

Vu le test réalisé de septembre 2020 à mai 2021 et dont les résultats sont positifs ;

Vu l'avis favorable de l'agent compétent de la Région wallonne du 03/07/2021 faisant suite à une visite sur place le 16/06/2021 :

Vu l'avis favorable de la Cellule mobilité de la Commune d'Aywaille et de la police ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, par 17 voix pour et 3 abstentions (J. Close, M. Gilson et V. Moyse) :

<u>Article 1</u>: Interdiction de circuler, à l'exception des cyclistes dans les voiries suivantes : rue Bovière, depuis le carrefour avec la rue des Soeurs vers la RN633.

Rue des Soeurs, depuis son carrefour avec la rue Bovière vers la rue de Septroux.

Les mesures sont matérialisées par les signaux C1 complétés par un panneau M2 et F19 complétés par un panneau M4.

Article 2 : Une zone d'évitement est tracée à l'entrée de la rue Bovière suivant plan joint.

La mesure est matérialisée par un signal D1, des potelets et le marquage au sol prévu dans l'AR.

<u>Article 3</u>: Les dispositions reprises à l'article 1^{er} sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

<u>Article 4</u>: Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16/03/1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

11. Règlement complémentaire de circulation - Emplacements réservés aux handicapés - Avenue République française et parking Libert - Modification d'emplacements existants - Décisions

Le Conseil communal,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Attendu les difficultés rencontrées par les personnes handicapées pour accéder au trottoir de l'Avenue de la République française au départ de l'emplacement pour handicapés actuel ;

Attendu que la mise en place de containers à déchets enterrés a nécessité la suppression d'un emplacement réservé aux personnes handicapées sur le parking Libert ;

Vu la fréquentation très régulière de ces 2 endroits par des personnes handicapées ;

Vu les recommandations de la circulaire ministérielle du 03/04/2001;

Vu l'avis favorable de la Cellule mobilité de la Commune d'Aywaille et de la police ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: Le stationnement est réservé aux personnes en possession de la carte handicapés sur la voirie suivante et suivant le plan joint : Avenue République française, après le passage pour piétons du côté droit en montant avant le n° 10.

L'emplacement devant le n° 14 est supprimé.

La mesure est matérialisée par le signal E9a avec l'additionnel prévu et l'additionnel de distance.

<u>Article 2</u>: Le stationnement est réservé aux personnes en possession de la carte handicapés sur la voirie suivante et suivant le plan joint: parking Libert, le 1^{er} emplacement à droite en entrant en venant de l'Avenue Louis Libert.

La mesure est matérialisée par le signal E9a avec l'additionnel prévu et l'additionnel de distance.

<u>Article 3</u>: Les dispositions reprises à l'article 1^{er} sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

<u>Article 4</u>: Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16/03/1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 5 : Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'Agent d'approbation de la Région wallonne.

12. Covid-19 - Mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la Covid-19 - Décision

Le Conseil communal,

Vu la crise sanitaire qui a lourdement touché les clubs sportifs depuis le 18/03/2020 engendrant pour eux d'importants manques à gagner, impactant directement leurs recettes les plus importantes ;

Vu la circulaire du SPW Wallonie Intérieur du 22/04/2021 proposant de mettre en place un mécanisme de soutien, via les communes, en faveur des clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre de la crise sanitaire, sur base des informations fournies par la Direction des Infrastructures sportives du Département des Infrastructures locales du SPW Mobilité et Infrastructures en collaboration avec l'AISF;

Vu que ce soutien doit être mis en place par un versement global aux communes qui reçoivent les aides à destination des clubs sportifs, calculées en fonction du nombre d'affiliés éligibles de chaque club, à concurrence de 40 € par affilié :

Vu la liste de clubs éligibles sur la Commune d'Aywaille étant affiliés officiellement à des fédérations reconnues, reprenant notamment le montant des subsides à leur allouer pour un total de 111.480,- € ;

Etant donné que ce montant est prévu à la première modification budgétaire 2021 à l'article "Soutien aux clubs sportifs - crise COVID-19" n° 7640119/33202 ;

Vu qu'il est demandé, en contrepartie de ce soutien que les autorités communales s'engagent à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales en ce compris au niveau des infrastructures para communales, pour la saison 2021-2022, réalisent la publicité adéquate de la présente aide à destination de l'ensemble des clubs sportifs actifs sur le territoire communal afin que ces derniers reçoivent un niveau d'information et d'accessibilité au subside équivalent ;

Etant donné que le dossier doit comprendre, entre autres, une copie de la délibération du Conseil communal relative à l'octroi des subventions aux clubs :

Vu la délibération du Collège communal du 29/04/2021 décidant de s'engager et de proposer au Conseil communal à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales en ce compris au niveau des infrastructures para communales, pour la saison 2021-2022 et de s'engager à réaliser la publicité adéquate de la présente aide à destination de l'ensemble des clubs sportifs actifs sur le territoire communal afin que ces derniers reçoivent un niveau d'information et d'accessibilité au subside équivalent et de leur demander de remettre à l'Administration communale, pour le 08/06/2021 au plus tard, les documents ad hoc afin que leur dossier soit complet et puisse être renvoyé par l'Administration communale au SPW Wallonie Intérieur ; Vu le Code de la Démocratie locale ;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: **De confirmer** la décision du Collège communal du 29/04/2021 et **de s'engager** à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales en ce compris au niveau des infrastructures para communales, pour la saison 2021-2022 et **de s'engager** à réaliser la publicité adéquate de la présente aide à destination de l'ensemble des clubs sportifs actifs sur le territoire communal afin que ces derniers reçoivent un niveau d'information et d'accessibilité au subside équivalent et **de leur demander** de remettre à l'Administration communale, pour le 08/06/2021 au plus tard, les documents ad hoc afin que leur dossier soit complet et puisse être renvoyé par l'Administration communale au SPW Wallonie Intérieur.

<u>Article 2</u>: D'octroyer aux clubs sportifs repris dans la liste envoyée par le SPW Intérieur accompagnant le courrier du 22/04/2021 les subventions aux montants renseignés dans ladite liste, soit pour un montant total de 111.480,- € prévu à la première modification budgétaire 2021 à l'article "Soutien aux clubs sportifs - crise COVID-19" n° 7640119/33202.

13. Asbl Aywaille Commerce : subside pour l'organisation et la promotion de manifestations en 2021 - Décision

Le Conseil communal,

Vu la décision du Collège communal du 27/05/2021 marquant son accord sur une aide financière pour l'organisation de manifestations et de promotion du commerce aqualien en général, dont la braderie d'été du 24 au 27/06/2021 :

Etant donné que les mesures mis en place dans le cadre du confinement ont eu et ont toujours un impact sur les activités économiques du secteur commercial avec la fermeture de l'HORECA :

Vu l'importance de soutenir et promotionner le commerce aqualien dans sa globalité au vu de la situation sanitaire actuelle liée à la propagation du virus COVID19 et plus particulièrement à l'occasion de la braderie d'été :

Etant donné que le commerce aqualien a du se réinventer et trouver d'autres solution de fonctionnement comme le take-away, le commerce en ligne, la livraison, et qu'il est important de soutenir toutes manifestations permettant la relance du commerce aqualien ;

DECIDE, à l'unanimité :

D'octroyer un subside de 5.000,-€ à l'Asbl Aywaille Commerce pour l'organisation d'animations et promotion du commerce et de la commune d'Aywaille dans sa globalité. A prélever sur l'article 520/32201 "Subsides indirects promotion commerce". Ce montant sera versé sur le compte bancaire de l'Asbl Aywaille Commerce (Be67 1030 1167 1087).

14. Plan HP - Etat des lieux, rapport d'activités 2020 et programme de travail 2021 - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques actualisé adopté par le Gouvernement wallon ;

Vu la convention de partenariat 2014-2019 entre la Commune et la Région portant sur la mise en œuvre locale du plan HP actualisé phases 1 et 2 approuvée par le Collège communal le 10/04/2014 et son avenant 2 approuvé par le Conseil communal le 03/02/2021 ;

Vu l'état des lieux et le rapport d'activités 2020 et le programme de travail 2021 ci-annexé;

Vu le courrier du Ministre COLLIGNON du 28/01/2021 stipulant que dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19, le comité d'accompagnement du Plan HP devra se réunir une seule fois durant l'automne 2021 et que l'état des lieux, le rapport d'activités et le programme de travail devront être transmis pour le 31/05/2021 au plus tard accompagnés d'une délibération du Collège communal ;

Vu l'approbation par le Collège communal du 27/05/2021 de l'état des lieux 2020, du rapport d'activités 2020 et du programme de travail 2021 ;

ARRETE:

<u>Article 1</u> : Il est pris acte de l'état des lieux et du rapport d'activités 2020 du Plan HP et du programme de travail 2021.

15. Location du droit de chasse en forêt communal (Ferrières / Aywaille) - Cahiers des charges - Approbation - Choix du marché - Décision

Le Conseil communal,

Vu le CDLD et particulièrement l'article L1222-1 prévoyant que le conseil arrête les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune ; Vu l'expiration du délai de location du droit de chasse en forêt communale sur la Commune de Ferrières le 30/06/2021 ·

Attendu que la Commune d'Aywaille est propriétaire en partie des terrains repris dans le lot 10 (Taille Boha); Attendu que pour renouveler les baux, il convient d'approuver les conditions de location et la procédure d'attribution des lots:

Considérant que le conseil communal bénéficie du libre choix de la procédure, le mode de passation étant une des conditions visées par l'article L1222-1 du CDLD ;

Considérant que le Conseil communal peut décider du principe d'une reconduction de gré à gré des baux en cours afin de s'assurer de relouer les territoires à de bons chasseurs, de bons payeurs plutôt que de subir, directement, les aléas d'une adjudication publique ;

Vu le cahier général des charges et le cahier spécial des charges n° 2021/3166-01 pour la location du droit de chasse en forêt communale commun à la Commune de Ferrières et d'Aywaille pour la période 2021-2030, approuvé par le Conseil communal de Ferrières le 29/04/2021;

Attendu que le cahier spécial des charges prévoit pour le lot 10 (Taille Boha) le gré à gré comme mode d'adjudication ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (Y. Marenne):

<u>Article 1</u>: D'approuver le cahier général des charges et le cahier spécial des charges n° 2021/3166-01 commun aux communes de Ferrières et d'Aywaille pour la période 2021-2030.

<u>Article 2</u>: De charger le Collège communal de négocier la reconduction de gré à gré avec le locataire sortant pour le lot 10 pour la somme de 2.398,59 €.

En vertu de l'article L1122-19 du C.D.L.D., M. Christian GILBERT quitte la séance.

16. Location du droit de chasse en forêt communale - Lot 6 (Heid de Goreux) et lot 18 (Niaster) - Cahier spécial des charges - Avenants - Décision

Le Conseil communal,

Vu le CDLD et particulièrement l'article L1222-1 prévoyant que le conseil arrête les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune ; Vu sa résolution du 30/03/2021 approuvant le cahier général des charges et le cahier spécial des charges n° 2021/3033/3493-01 commun aux communes d'Aywaille et de Sprimont et aux Fabriques d'église d'Awan, de Dieupart et de Sougné-Remouchamps, pour la location du droit de Chasse en Forêt communale ; Vu le lot 6 - Heid de Goreux - 211 ha 10 (dont 195 ha 73 de bois) - attribué par le Collège communal en gré à gré le 22/04/2021 à M. Philippe GILBERT ;

Attendu que la Commune a initié une procédure visant le lotissement de parcelles de terrain communal sises Clos Marquet et que ces terrains d'une superficie de 01ha 04 a 27 sont repris dans le lot de chasse n° 6 ; Attendu que les terrains communaux sis aux alentours de la centrale électrique de Heid de Goreux (04 ha 05 a 41) ne sont pas repris dans un lot de chasse mais abritent des sangliers qui causent des dégâts aux propriétés avoisinantes :

Attendu qu'il conviendrait de retirer du lot de chasse n° 6 les parcelles du lotissement communal Clos Marquet et d'ajouter au lot de chasse n° 6 les parcelles communales sises Heid de Goreux ;

Attendu que la superficie du lot n° 6 serait dès lors de 214 ha 44 (dont 195 ha 73 de bois) ;

Vu le projet d'avenant 1 au cahier spécial des charges n° 2021/3033/3493-01 commun aux communes d'Aywaille et de Sprimont et aux Fabriques d'église d'Awan, de Dieupart et de Sougné-Remouchamps, pour la location du droit de Chasse en Forêt communale ;

Attendu que suite à sa résolution du 30/03/2021, l'adjudication en gré à gré du lot 18 - Niaster - Commune : 08 ha 50 (dont 18 a 47 de bois) et FE Awan : 04 ha 08 (dont 74 a 23 de bois) - a été proposée au locataire sortant, M. Christian MARTENS pour la somme de 126,14 € ;

Attendu que M. Christian MARTENS a fait savoir qu'il souhaite conserver l'exercice du droit de chasse sur ces terrains mais ne veut pas s'engager sur une période de 12 ans mais plutôt pour une période de 3 ans renouvelable :

Attendu que M. MARTENS est le seul titulaire susceptible de pouvoir légalement chasser dans ces parcelles qui jouxtent ou sont proches de sa chasse et que cela permettrait d'exonérer la Commune en cas de dégâts aux cultures, pâtures et jardin d'agrément ;

Attendu qu'il est proposé de modifier l'article 4 du cahier spécial des charges pour le lot 18 (Niaster) portant sur la durée du bail ;

Vu le projet d'avenant 2 au cahier spécial des charges n° 2021/3033/3493-01 commun aux communes d'Aywaille et de Sprimont et aux Fabriques d'église d'Awan, de Dieupart et de Sougné-Remouchamps, pour la location du droit de Chasse en Forêt communale ;

Considérant que la Cheffe du Cantonnement d'Aywaille du Département de la Nature et des Forêts, Mme Catherine BARVAUX, a remis un avis favorable sur ces modifications du cahier spécial des charges ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par 15 voix pour, 1 contre (V. Moyse) et 3 abstentions (M. Gilson, Y. Marenne et M. Evrard):

Article 1: D'approuver l'avenant 1 au cahier spécial des charges n° 2021/3033/3493-01 commun aux communes d'Aywaille et de Sprimont et aux Fabriques d'église d'Awan, de Dieupart et de Sougné-Remouchamps, pour la location du droit de Chasse en Forêt communale relatif à la modification de la superficie du lot 6 (Heid de Goreux).

<u>Article 2</u>: **D'approuver l'avenant 2** au cahier spécial des charges n° 2021/3033/3493-01 commun aux communes d'Aywaille et de Sprimont et aux Fabriques d'église d'Awan, de Dieupart et de Sougné-Remouchamps, pour la location du droit de Chasse en Forêt communale relatif à la modification de la durée du bail pour le lot 18 (Niaster).

M. Christian GILBERT rentre en séance.

17. Mise en conformité RGPD - Marché public avec la SPI dans le cadre de la relation "in house" - Décision

Le Conseil communal.

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1 :

Considérant la nécessité de procéder à la mise en conformité RGPD de l'Administration communale et de ses différents services ;

Attendu que la SPI, société coopérative intercommunale pure, rue du Verbois 11 à 4000 Liège, peut accompagner, dans cette mise en conformité, les communes qui ont adhéré au règlement du secteur « Pouvoirs locaux et personnes morales de droit public » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28/05/2019 par laquelle la commune décide d'adhérer au règlement du secteur « Pouvoirs locaux et personnes morales de droit public » adopté par la SPI le 10/06/2016 ; Vu la confirmation de la SPI de l'adhésion de la Commune au secteur « Pouvoirs locaux et personnes morales

de droit public » depuis le 26/06/2019 ; Considérant que la SPI est une société coopérative intercommunale pure qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ; Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à eux de ses membres ; Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ; Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17/06/2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 19/05/2021;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: De passer un marché public en vue de mettre l'Administration communale et ses différents services en conformité avec le RGPD.

<u>Article 2</u>: De consulter à cette fin l'intercommunale SPI, rue du Verbois 11 à 4000 Liège, en application de l'exception « in house », dans les conditions reprises au règlement d'intervention et tarif des prestations du secteur « Pouvoirs locaux et personnes morales de droit public » ci-annexées.

18. Système photovoltaïque sur l'immeuble sis rue de Lambinon 3 - Contrat de mise à disposition - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu l'acquisition par la Commune de l'immeuble sis rue de Lambinon 3 à 4920 Harzé par acte intervenu le 01/02/2021

Attendu que le bien est pourvu d'une installation de panneaux photovoltaïques en toiture appartenant à la SA PVFinvest qui a fait l'objet d'un contrat de superficie (redevance annuelle en faveur de la Commune de 5.750,- € non soumis à la TVA) ;

Attendu qu'afin de bénéficier de l'énergie produite par le système photovoltaïque un contrat de mise à disposition de l'installation doit être conclu avec la Commune ; que la redevance annuelle fixée avec l'ancien propriétaire de l'immeuble était de 7.050,- € HTVA et que le propriétaire avait également à sa charge la maintenance de l'installation (3.750,- € HTVA/an) ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une installation de panneaux photovoltaïques ci-annexé ; Attendu que suite à une négociation du Collège communal, la maintenance de l'installation n'est pas à charge de la Commune mais bien de la SA PVFinvest ;

Vu l'avis du Directeur financier du 29/04/2021 qui attire l'attention du Collège communal sur le risque lié à l'obligation de consommation de 50% minimum de la production d'électricité ;

Considérant que cette obligation a été supprimée du projet de convention en accord avec la SA PVFinvest ; Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (J. Close):

<u>Article 1</u>: D'approuver le projet de convention de mise à disposition d'une installation de panneaux photovoltaïques ci-annexé.

<u>Article 2</u>: Le crédit nécessaire au paiement de cette redevance sera prévu à la modification budgétaire n° 1 - service ordinaire - article 42101/12548.

19. Construction de 2 terrains de padel et aménagements divers au Royal Tennis Club d'Aywaille - Approbation du dossier et décision de solliciter une subvention auprès du SPW Mobilité Infrastructures

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 05/07/2018 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Construction de 2 terrains de padel et aménagements divers au Royal Tennis Club d'Aywaille" à Bureau d'Architecture Marc ZWEBER, rue Chaussée 24 à 4342 Awans ;

Vu sa résolution du 22/09/2020 prenant acte de la décision du Collège communal du 27/08/2020 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et de la procédure de passation du marché "Construction de 2 terrains de padel et aménagements divers au Royal Tennis Club d'Aywaille";

Vu le courrier du SPW Mobilité Infrastructures du 12/10/2020 déclarant le dossier incomplet et invitant l'Administration à se conformer aux orientations de la nouvelle base légale et à introduire le dossier dès l'entrée en vigueur du futur décret ;

Vu le nouveau décret relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives paru au moniteur belge le 13/01/2021 et son arrêté d'exécution publié le 23/02/2021 ;

Vu la mise en ligne des formulaires par l'Administration régionale le 06/04/2021;

Attendu que, suite au nouveau décret, le taux de subvention initialement de 75% et réduit à 50% du montant subsidiable :

Attendu que le Collège communal, lors de sa séance du 20/05/2021 a décidé d'introduire le dossier de subvention sur base du nouveau décret :

Considérant que le dossier **"Construction de 2 terrains de padel et aménagements divers au Royal Tennis Club d'Aywaille"** - cahier des charges n° 2020-261, relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau

d'Architecture Marc ZWEBER, rue Chaussée 24 à 4342 Awans, n'a pas été modifié depuis sa résolution du 22/09/2020 :

Considérant que le montant estimé en 2020 de ce marché s'élève à 1.096.405,15 € HTVA ou 1.326.650,23 € 21% TVAC :

Considérant que le crédit permettant cette dépense devra être prévu au budget extraordinaire 2022;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 contre (J. Close):

<u>Article 1</u>: D'approuver le dossier "Construction de 2 terrains de padel et aménagements divers au Royal Tennis Club d'Aywaille" établis par l'auteur de projet, Bureau d'Architecture Marc ZWEBER, rue Chaussée 24 à 4342 Awans. Le montant estimé s'élève à 1.096.405,15 € HTVA ou 1.326.650,23 € 21% TVAC.

<u>Article 2</u> : De solliciter auprès du SPW Mobilité Infrastructures la subvention pour la construction de 2 terrains de padel et aménagements divers au Royal Tennis Club d'Aywaille.

Article 3 : De prévoir la somme nécessaire au budget extraordinaire 2022.

M. Jean CLOSE quitte la séance.

<u>20. PIC 2019-2021 - Aménagement d'un parking rue Ladry - Approbation des conditions et du mode de passation du marché</u>

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ; Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures :

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41 § 1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000.- €) :

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures :

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que le dossier **« Aménagement d'un parking rue Ladry»** est repris au PIC 2019-2021 approuvé par le Ministre DERMAGNE ;

Vu la décision du Collège communal du 18/02/2021 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "PIC 2019-2021 - Aménagement d'un parking rue Ladry" à GEOTECH M. Didier FAYS, rue de Remouchamps 34E/23 à 4141 Louveigné ;

Considérant le cahier des charges n° 2021-419 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, GEOTECH M. Didier FAYS, rue de Remouchamps 34E/23 à 4141 Louveigné ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 116.346,04 € HTVA ou 140.778,71 € 21% TVAC; Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable; Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421122/731-60 (n° de projet 20210020);

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 01/06/2021;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1: D'approuver le cahier des charges n° 2021-419 et le montant estimé du marché "PIC 2019-2021 - Aménagement d'un parking rue Ladry", établis par l'auteur de projet, GEOTECH M. Didier FAYS, rue de Remouchamps 34E/23 à 4141 Louveigné. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 116.346,04 € HTVA ou 140.778.71 € 21% TVAC.

<u>Article 2</u>: De passer le marché par la <u>procédure négociée directe avec publication préalable</u>.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

<u>Article 4</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421122/731-60 (n° de projet 20210020).

21. PIC 2019-2021 - Création d'une voirie interne et des trottoirs pour le lotissement communal Fange Paulis - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ; Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41 § 1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,- €) ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures :

Vu la décision du Collège communal du 18/02/2021 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "PIC 2019-2021 - Création d'une voirie interne et des trottoirs pour le lotissement communal Fange Paulis" à Sprl J. WERNER, Route de l'Amblève 71 à 4987 Stoumont ;

Attendu que le dossier « **Création d'une voirie interne et des trottoirs pour le lotissement communal Fange Paulis »** est repris au PIC 2019-2021 approuvé par le Ministre DERMAGNE ;

Considérant le cahier des charges n° 2021-427 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Sprl J. WERNER. Route de l'Amblève 71 à 4987 Stoumont ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 136.088,06 € HTVA ou 164.666,55 € 21% TVAC ; Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ; Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421130/731-60 (n° de projet 20210028) ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 01/06/2021;

DECIDE, par 16 voix pour, 2 contre (M. Gilson et V. Moyse) et 1 abstention (M. Evrard) :

Article 1: D'approuver le cahier des charges n° 2021-427 et le montant estimé du marché "PIC 2019-2021 - Création d'une voirie interne et des trottoirs pour le lotissement communal Fange Paulis", établis par l'auteur de projet, Sprl J. WERNER, Route de l'Amblève 71 à 4987 Stoumont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 136.088,06 € HTVA ou 164.666,55 € 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

<u>Article 4</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421130/731-60 (n° de projet 20210028).

22. PIC 2019-2021 - Réfection de voirie à Henumont - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ; Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures :

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41 § 1, 2° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,- €) ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures :

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures :

Attendu que le dossier **« Réfection de voirie à Henumont »** est repris au PIC 2019-2021 approuvé par le Ministre DERMAGNE ;

Considérant le cahier des charges n° 2021-425 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Sprl J. WERNER, Route de l'Amblève 71 à 4987 Stoumont ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 241.720,- € HTVA ou 292.481,20 € 21% TVAC; Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable; Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421115/731-60 (n° de projet 20210019);

Vu l'avis favorable du directeur financier du 01/06/2021;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: D'approuver le cahier des charges n° 2021-425 et le montant estimé du marché "**PIC 2019-2021 - Réfection de voirie à Henumont**", établis par l'auteur de projet, Sprl J. WERNER, Route de l'Amblève 71 à 4987 Stoumont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 241.720,- € HTVA ou 292.481,20 € 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

<u>Article 4</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421115/731-60 (n° de projet 20210019).

Mme Mélanie LEPONCE entre en séance.

23. PIC 2019-2021 - Réfection du pont de Martinrive - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ; Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures :

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41 § 1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,- €) ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures :

Attendu que le dossier **« Réfection du pont de Martinrive »** est repris au PIC 2019-2021 approuvé par le Ministre DERMAGNE :

Vu la décision du Collège communal du 25/02/2021 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "PIC 2019-2021 - Réfection du pont de Martinrive" à JML LACASSE MONFORT SprI, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux ;

Considérant le cahier des charges n° 2021-416 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, JML LACASSE MONFORT Sprl, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 177.449,- € HTVA ou 214.713,29 € 21% TVAC ; Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ; Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421131/731-60 (n° de projet 20210029) ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 01/06/2021;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: D'approuver le cahier des charges n° 2021-416 et le montant estimé du marché "**PIC 2019-2021 - Réfection du pont de Martinrive**", établis par l'auteur de projet, JML LACASSE MONFORT Sprl, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 177.449,- € HTVA ou 214.713,29 € 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

<u>Article 4</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421131/731-60 (n° de projet 20210029).

<u>24. PIC 2019-2021 - Réfection d'un tronçon de voirie à Playe, réfection de voirie à Hodister et réfection de la rue En Leva - Approbation des conditions et du mode de passation du marché</u>

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ; Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41 § 1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,- €) ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que le dossier « Réfection d'un tronçon de voirie à Playe, réfection de voirie à Hodister et réfection de la rue En Leva » est repris au PIC 2019-2021 approuvé par le Ministre DERMAGNE ;
Considérant le cahier des charges n° 2021-435 relatif au marché "PIC 2019-2021 - Réfection d'un tronçon de voirie à Playe, réfection de voirie à Hodister et réfection de la rue En Leva" établi par le Service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 251.597,- € HTVA ou 304.432,37 € 21% TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421125/731-60 (n° de projet 20210023) ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 01/06/2021;

DECIDE, par 18 voix pour, 1 contre (Y. Marenne) et 1 abstention (C. Dubois-Darcis) :

<u>Article 1</u>: D'approuver le cahier des charges n° 2021-435 et le montant estimé du marché "PIC 2019-2021 - Réfection d'un tronçon de voirie à Playe, réfection de voirie à Hodister et réfection de la rue En Leva",

établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 251.597,- € HTVA ou 304.432,37 € 21% TVAC

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

<u>Article 4</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421125/731-60 (n° de projet 20210023).

25. A.I.D.E (Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Province de Liège S.C.R.L.) - Assemblée générale ordinaire du 17/06/2021 - Approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 29/03/2018 ayant pour objet de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ; Vu le courriel du 14/05/2021 par lequel **l'AIDE** convoque la Commune d'Aywaille à l'assemblée générale ordinaire du 17/06/2021 :

Vu la délibération du Conseil communal du 22/01/2019 relative à la désignation des délégués au sein de ladite intercommunale :

DECIDE, par 16 voix pour et 4 contre (M. Gilson, V. Moyse, M. Leponce et M. Evrard) : <u>Article 1</u>: D'approuver comme suit les points figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'AIDE du 17/06/2021 :

	voix pour	voix contre	abstention(s)
01. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale	16	4	0
stratégique du 17/12/2020			
02. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base	16	4	0
des recommandations du Comité de rémunération du 25/03/2021			
03. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des	16	4	0
administrateurs			
04. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de	16	4	0
l'exercice 2020 des organes de gestion et de la Direction			
05. Comptes annuels de l'exercice 2020 qui comprend :	16	4	0
1) Rapport d'activité			
2) Rapport de gestion			
3) Bilan, compte de résultats et l'annexe			
4) Affectation du résultat			
5) Rapport spécifique relatif aux participations financières			
6) Rapport annuel relatif aux rémunérations			
7) Rapport d'évaluation du Comité de rémunération			
8) Rapport du commissaire			
06. Décharge à donner au Commissaire-réviseur	16	4	0
07. Décharge à donner aux Administrateurs	16	4	0
08. Cession des parts détenues au capital de la SA TERRANOVA -	16	4	0
décision			
09. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats	16	4	0
d'égouttage et des contrats de zone			

<u>Article 2</u>: De ne pas être représenté à l'Assemblée générale ordinaire du 17/06/2021 conformément au décret du 01/04/2021.

<u>Article 3</u>: De transmettre à l'intercommunale la présente délibération reprenant l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée.

26. ECETIA Intercommunale Scrl - Assemblée générale ordinaire du 22/06/2021 - Approbation des points à l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 29/03/2018 ayant pour objet de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu le courrier du 12/05/2021 par lequel l'intercommunale **ECETIA** convoque la Commune d'Aywaille à son assemblée générale ordinaire du 22/06/2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21/01/2019 relative à la désignation des délégués au sein de ladite intercommunale ;

Vu le décret du 01/04/2021 prolongeant jusqu'au 30/09/2021 la possibilité pour les intercommunales d'organiser les réunions de leurs organes par vidéo-conférence en raison de l'épidémie liée au coronavirus Covid-19 ;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1</u> : D'approuver comme suit les points figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22/06/2021 :

	voix pour	voix contre	abstention(s)
01. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2020	20	0	0
02. Prise d'acte du rapport de rémunération	20	0	0
03. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations	20	0	0
04. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation	20	0	0
du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31/12/2020 - affectation du résultat			
05. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour	20	0	0
l'exercice 2020			
06. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour	20	0	0
l'exercice 2020			
07. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du CDLD	20	0	0
08. Lecture et approbation du PV en séance	20	0	0

<u>Article 2</u>: De transmettre la présente délibération par courriel à l'intercommunale susdite pour disposition au plus tard pour le 18/06/2021. **L'envoi de cette délibération vaudra procuration** aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal au Procès-verbal de ladite Assemblée.

27. ENODIA Intercommunale - Assemblée générale ordinaire du 29/06/2021 - Approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12; Vu le courrier du 27/05/2021 par lequel **la Scirl ENODIA** convoque la Commune d'Aywaille à son **assemblée générale ordinaire** du 29/06/2021 :

Vu la délibération du Conseil communal du 22/01/2019 relative à la désignation des délégués au sein de ladite intercommunale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver comme suit les points prévus à l'ordre du jour :

	voix pour	voix contre	abstention(s)
1) Approbation du rapport spécifique 2020 sur les prises de participation	20	0	0
visé à l'article L1512-5 du CDLD (annexe 1)			
2) Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil	20	0	0
d'administration établi conformément à l'article L6424-1 du CDLD			
(annexe 2)			
3) Pouvoirs (annexe 3)	20	0	0

Article 2 : De n'être pas physiquement représenté à l'AG du 29/06/2021.

Article 3: De transmettre la présente délibération à l'intercommunale susdite pour disposition.

M. René HENRY quitte la séance.

28. IMIO Intercommunale - Assemblée générale ordinaire du 22/06/2021- Approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 31/05/2017 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 22/06/2021 par lettre datée du 28/04/2021 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 22/06/2021 ;

Au vue des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- 1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- 2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
- 4. Décharge aux administrateurs ;
- 5. Décharge aux membre du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 6. Désignation d'un Collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1</u> : D'approuver comme suit les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 22/06/2021 qui nécessitent un vote.

	voix pour	voix contre	abstention(s)
Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration	19	0	0
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes	19	0	0
3. Présentation et approbation des comptes 2020	19	0	0
4. Décharge aux administrateurs	19	0	0
5. Décharge aux membre du Collège des contrôleurs aux comptes	19	0	0
6. Désignation d'un Collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023	19	0	0

Article 2 : De ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 22/06/2021.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO pour le 15/06/2021 au plus tard.

29. INTRADEL Intercommunale - Assemblée générale ordinaire du 24/06/2021 - Approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12;

Vu le courrier du 17/05/2021 par lequel l'Intercommunale **INTRADEL** convoque la Commune d'Aywaille à son assemblée générale ordinaire du 24/06/2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22/01/2019 relative à la désignation des délégués au sein de ladite intercommunale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver comme suit les points prévus à l'ordre du jour :

Bureau - Constitution	voix pour	voix contre	abstention(s)
1) Rapport de gestion - Exercice 2020 : approbation du rapport	19	0	0
de rémunération			
1.1 - Rapport annuel - Exercice 2020 - Présentation			
1.2 - Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2020 -			
Approbation			
1.3 - Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2020			
2) Comptes annuels - Exercice 2020 - Présentation	19	0	0
2.1 - Comptes annuels - Exercice 2020 - Présentation			
2.2 - Comptes annuels - Exercice 2020 - Rapport du			
Commissaire			
2.3 - Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2020			
2.4 - Comptes annuels - Exercice 2020 - Approbation			
3) Comptes annuels - Exercice 2020 - Affectation du résultat	19	0	0
4) Administrateurs - Décharge - Exercice 2020	19	0	0
5) Commissaire - Décharge - Exercice 2020	19	0	0
6) Administrateurs - Démissions / nominations	19	0	0
Rapport de gestion consolidé - Exercice 2020 - Présentation			
Comptes consolidés - Exercice 2020 - Présentation			
Comptes consolidés - Exercice 2020 - Rapport du			
Commissaire			
Administrateurs - Formation - Exercice 2020 - Contrôle			

7) Participations - Terranova - Capital - Participation	19	0	0
INTRADEL - Vente 8) Participations - Sitel - Capital - Augmentation de la	19	0	0
participation			-

Article 2 : De n'être pas physiquement représenté à l'AG du 24/06/2021.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale susdite pour disposition.

30. NEOMANSIO Intercommunale - Assemblée générale ordinaire du 24/06/2021 - Approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12; Vu le courriel du 13/05/2021 par lequel **la ScrI NEOMANSIO** convoque la Commune d'Aywaille à son **assemblée générale ordinaire** du 24/06/2021;

Vu la délibération du Conseil communal du 22/01/2019 relative à la désignation des délégués au sein de ladite intercommunale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver comme suit les points prévus à l'ordre du jour :

	voix pour	voix contre	abstention(s)
1. Examen et approbation :	19	0	0
- du rapport d'activités 2020 du Conseil d'administration ;			
- du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;			
- du bilan ;			
- du compte de résultats et des annexes au 31/12/2020 ;			
- du rapport de rémunération 2020.			
2. Décharge aux administrateurs	19	0	0
3. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes	19	0	0
4. Lecture et approbation du procès-verbal	19	0	0

Article 2 : De n'être pas physiquement représenté à l'AG du 24/06/2021.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale susdite pour disposition.

31. RESA SA Intercommunale - Assemblée générale extraordinaire du 01/07/2021 - Approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 28/05/2019 portant sur l'adhésion de la Commune d'Aywaille à l'intercommunale RESA SA ;

Considérant que la Commune d'Aywaille a été invitée à participer à l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale RESA SA du 01/07/2021 par courrier daté du 31/05/2021 ;

Considérant que la Commune d'Aywaille doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale RESA SA par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune d'Aywaille à l'Assemblée générale du 01/07/2021 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- Désignation du Réviseur d'entreprise pour les exercices comptables 2021 à 2023 et fixation des émoluments;
- 2. Pouvoirs.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 15 voix pour et 4 contre (M. Gilson, V. Moyse, M. Leponce et M. Evrard) : <u>Article 1</u> : D'approuver comme suit les points prévus à l'ordre du jour :

	voix pour	voix contre	abstention(s)
Désignation du Réviseur d'entreprise pour les exercices comptables 2021 à 2023 et fixation des émoluments	15	4	0
2. Pouvoirs	15	4	0

Article 2 : De ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale de RESA le 01/07/2021.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4: De transmettre la présente délibération à l'intercommunale RESA SA.

32. SPI Intercommunale - Assemblée générale ordinaire du 29/06/2021 - Approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 29/03/2018 ayant pour objet de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ; Vu le courrier du 28/05/2021 par lequel **la SPI** convoque la Commune d'Aywaille à l'assemblée générale ordinaire du 29/06/2021 :

Vu la délibération du Conseil communal du 22/01/2019 relative à la désignation des délégués au sein de ladite intercommunale :

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1</u> : D'approuver comme suit les points figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SPI du 29/06/2021 :

	voix pour	voix contre	abstention(s)
01. Approbation des comptes annuels au 31/12/2020 comprenant (annexe 1):	19	0	0
- le bilan et le compte de résultats après répartition ;			
- les bilans par secteurs ;			
- le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération			
visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation			
portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel			
avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de			
gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération			
visé par l'article 3:12 du CSA ;			
- le détail des participations détenues au 31/12/2020 dans d'autres			
organismes tel que prévu dans la circulaire du 21/01/2019 relative aux			
pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L-1523-13 du §3 du			
CDLD ; - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou			
de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions			
obligatoires du cahier général des charges.			
02. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur	19	0	0
03. Décharge aux Administrateurs	19	0	0
04. Décharge au Commissaire Réviseur	19	0	0
05. Nominations et démissions d'Administrateurs (le cas échéant)	19	0	0
06. Formation des Administrateurs en 2019 et 2020 (annexe 2)	19	0	0
07. Désignation du nouveau Commissaire Réviseur (annexe 3)	19	0	0
08. Création d'une société à responsabilité limitée (SRL) dont l'objet	19	0	0
est la mise en oeuvre de la mission de la Delivery Unit TIHANGE			
confiée par le GOUVERNEMENT WALLON à la SPI (annexe 4)			
09. Présentation du résultat 2020 selon les 4 domaines d'activité	19	0	0
stratégique de la SPI			
10. Présentation de l'état d'avancement du plan stratégique 2020-	19	0	0
2022 à décembre 2020			

<u>Article 2</u>: De ne pas être représenté à l'Assemblée générale ordinaire du 29/06/2021 conformément au décret du 01/04/2021.

<u>Article 3</u>: De transmettre à l'intercommunale la présente délibération reprenant l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée.

M. René HENRY rentre en séance.

33. Renouvellement du Conseil cynégétique du Bois du Pays de Manhay-Erezée - Proposition d'un candidat - Décision

Le Conseil communal.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Gouvernement wallon a chargé l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) de proposer une liste d'au moins 2 candidats, issus des Conseils communaux, concernés par le Conseil cynégétique du Bois de Pays de Manhay;

Vu l'appel à candidatures lancé par l'Union des Villes et des Communes de Wallonie aux communes wallonnes afin de qu'elles proposent leur candidat ;

Attendu que la mission principale des conseils cynégétiques est de s'assurer de la bonne mise en œuvre de l'activité cynégétique sur leur territoire et ce, pour les différents types de gibier ;

Attendu que le Conseil communal peut proposer un candidat pour autant :

- qu'il dépose la candidature pour le Conseil cynégétique qui le concerne et dans les délais donnés ;
- qu'il désigne un représentant au sein de son Collège ou de son Conseil qui s'engage à son tour à participer activement aux réunions tout en respectant les positions portées par le Conseil d'administration sur des sujets qui seraient potentiellement abordés en réunion comme c'est le cas de l'avis du Conseil d'administration de l'UVCW sur les « impacts de la surdensité de grand gibier - nécessité d'un retour à l'équilibre entre le gibier et la capacité de son biotope » ;
- que la personne désignée s'engage à représenter l'ensemble des communes du Conseil cynégétique pour lequel elle est désignée et prenne l'engagement de consulter les autres communes selon les questions abordées en réunion;

Attendu que les candidatures doivent être envoyées à l'UVCW pour le 15/06/2021 au plus tard ; Attendu que l'UVCW fera ensuite écho de ces candidatures auprès du Conseil cynégétique du Bois du Pays-Manhay-Erezée :

Vu la candidature de M. Christian GILBERT :

ARRETE, par 14 voix pour, 4 contre (M. Gilson, V. Moyse, M. Leponce et Y. Marenne) et 2 abstentions (C. Dubois-Darcis et M. Evrard) :

<u>Article 1</u> : La candidature de M. Christian GILBERT est proposée à l'UVCW pour le Conseil cynégétique du Bois du Pays- Manhay-Erezée.

M. Marenne souhaite que son intervention soit reprise dans le PV en vertu de l'article 47 du ROI: « Yves Marenne estime que la candidature de Christian Gilbert, proposée à l'UVCW, pour le Conseil cynégétique du Bois du Pays - Manhay - Erezée est problématique. En effet, les propos que Christian Gilbert a déjà tenu à Yves Marenne sur le nourrissage du gibier, lui font penser que le candidat de la Majorité ne défendra pas correctement l'avis du Conseil d'administration de l'UVCW sur les impacts de la surdensité de grand gibier et sur la nécessité d'un retour à l'équilibre entre le gibier et la capacité de son biotope. En conséquence, Yves Marenne s'oppose à cette désignation ».

M. Dodrimont souhaite que son intervention soit reprise dans le PV en vertu de l'article 47 du ROI : « Philippe Dodrimont estime, au nom de la majorité Ensemble - Progrès, que le candidat proposé pour éventuellement intégrer le conseil cynégétique dispose d'une vision suffisamment large de la forêt, au sens large du terme, pour y défendre les intérêts de la commune d'Aywaille » .

34. Renouvellement des conseils cynégétiques - Candidature - Décision

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Gouvernement wallon a chargé l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) de proposer une liste d'au moins 2 candidats, issus des Conseils communaux, par Conseil cynégétique en vue de leur renouvellement;

Vu l'appel à candidatures lancé par l'Union des Villes et des Communes de Wallonie aux communes wallonnes afin de qu'elles proposent leur candidat ;

Attendu que la mission principale des conseils cynégétiques est de s'assurer de la bonne mise en œuvre de l'activité cynégétique sur leur territoire et ce, pour les différents types de gibier ;

Attendu que le Conseil communal peut proposer un candidat pour autant :

- qu'il dépose la candidature pour le Conseil cynégétique qui le concerne et dans les délais donnés ;
- qu'il désigne un représentant au sein de son Collège ou de son Conseil qui s'engage à son tour à participer activement aux réunions tout en respectant les positions portées par le Conseil d'administration sur des sujets qui seraient potentiellement abordés en réunion comme c'est le cas de l'avis du Conseil d'administration de l'UVCW sur les « impacts de la surdensité de grand gibier - nécessité d'un retour à

l'équilibre entre le gibier et la capacité de son biotope » ;

 que la personne désignée s'engage à représenter l'ensemble des communes du Conseil cynégétique pour lequel elle est désignée et prenne l'engagement de consulter les autres communes selon les questions abordées en réunion;

Attendu que les Conseils cynégétiques concernés pour la Commune d'Aywaille sont Spa-Stavelot-Stoumont et Bois du Pays-Manhay-Erezée eu du Condroz Liégeois ;

Attendu que les candidatures doivent être envoyées à l'UVCW pour le 15/07/2021 au plus tard ; Attendu que l'UVCW fera ensuite écho de ces candidatures auprès de chaque Conseil cynégétique ;

Vu la candidature de M. Christian GILBERT au Conseil cynégétique du Bois du Pays-Manhay-Erezée;

ARRETE, par 14 voix pour, 4 contre (M. Gilson, V. Moyse, M. Leponce et Y. Marenne) et 2 abstentions (C. Dubois-Darcis et M. Evrard) :

<u>Article 1</u> : La candidature de M. Christian GILBERT est proposée à l'UVCW pour le Conseil cynégétique du Bois du Pays- Manhay-Erezée.

35. Ordonnances de police - Prises d'acte

Le Conseil communal *prend acte* des ordonnances de police prises par le Bourgmestre pour différentes manifestations et travaux se déroulant sur le territoire de la commune.

Le Conseil communal,

Prend acte des ordonnances de police prises par le Bourgmestre :

- Le 12/04/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de M. Jacques HOUGARDY, Hameau de Stoqueu 25 à 4920 Aywaille, <u>auvieuxmoulin@hotmail.com</u>, responsable sur place, 0495/79.67.62, à l'occasion de travaux de réasphaltage à hauteur du bâtiment sis Hameau de Stoqueu 09 à 4920 Aywaille du 16/04/2021 à 07h30 au 17/04/2021 à 07h30 (OP 87/2021);
- Le 12/04/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de Mme Lora HUBESCH, lora.hubesch@hotmail.com) pour la livraison et le placement d'une maison unifamiliale à Quarreux le long de la RN633 du BK43.5 côté gauche jusqu'au BK 43.6 côté gauche le 05/05/2021 entre 08h00 et 13h00 (OP 88/2021) :
- Le 12/04/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la SA ELOY TRAVAUX, rue des Spinettes 13 à 4140 Sprimont, 04/382.44.11, fax 04/382.33.03, e.galand@eloytravaux.be, responsable sur place, M. BLANCHARD, 0490/57.87.24, pour la fermeture de la rue Thier Bosset à 4920 Aywaille, à l'occasion de travaux d'assemblage d'une structure métallique au bâtiment situé rue Thier Bosset 21, le 15/04/2021 de 06h00 à 17h00 (OP 89/2021);
- Le 14/04/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la société **BAM Galère**, rue Joseph Dupont 73 à 4053 Chaudfontaine, représentée par M. Arnaud LAM, conducteur des travaux adjoint, 0465/66.45.29, arnaud.lam@galère.be, dans le cadre de travaux de rénovation du pont du Nierbonchera avec placement de feux lumineux au carrefour entre la RN30 (BK 22.620) et la rue Vieille Chera, du 19/04/2021 à 07h00 au 12/08/2021 à 17h00 (OP 90/2021);
- Le 15/04/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de M. Olivier BROUWIR, olivierbrouwir@skynet.be, 0474/22.49.29, pour des travaux de pose d'égout à la parcelle n° 97 L3 section D rue Des Quatre Fils Aymon à 4920 Aywaille le 19/04/2021, entrepreneur chargé des travaux : M. Nicolas PAUL, Fond de La Ville 38 à 4920 Awan-Aywaille (OP 91/2021);
- Le 15/04/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un raccordement d'eau (1 fouille en bord de voirie + 1 fouille en accotement) pour le compte de la **SWDE**, Chemin de La Fontaine Cadet 6/a à 4920 Aywaille, le 23/04/2021 de 07h30 à 17h30 (OP 92/2021);
- Le 15/04/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Amandine HUBERTY**, rue des Chars 5 à 4920 Aywaille, responsable sur place, <u>dine-huberty@live.be</u>, 0497/46.62.50, pour la livraison de béton avec camion et toupie au bâtiment situé rue des Chars 5 à 4920 Aywaille le 19/04/2021 de 15h30 à 17h30 (OP 93/2021) ;
- Le 15/04/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **Menuiserie CORBESIER**, responsable sur place M. Frédéric CORBESIER, 0495/10.26.16, frederic@menuiserie-corbesier.be, pour la réservation d'emplacements de stationnement pour des travaux de remplacement de vitrage au bâtiment situé Avenue de La Libération 2b (RN30 BK22.880 du côté gauche) à 4920 Aywaille le 19/04/2021 de 07h30 à 17h00 (OP 94/2021);
- Le 15/04/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. François WILLEMS**, responsable sur place, 0475/55.62.29, <u>françoiswillems0609@gmail.com</u>, pour la fermeture de la rue du Rixhon à l'occasion de travaux de livraison et le placement d'une maison en 2 modules rue du Rixhon 42a à 4920 Aywaille, le 27/04/2021 de 06h30 à 19h00 (OP 95/2021);
- Le 16/04/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la SWDE, rue de La Papeterie 40 à 4801 Stembert, responsable M. Bruno OTTE, 0499/98.44.94,
 bruno otte@swde.be, pour des travaux de réparation d'une fuite d'eau en voirie tarmac et accotement terre rue Aux Deux Croix 26 à 4920 Aywaille, du 19/04/2021 au 26/04/2021 (OP 96/2021);
- Le 16/04/2021, considérant qu'il est nécessaire de modifier l'OP 91 et de prendre des mesures de police suite à la demande de M. Olivier BROUWIR, olivierbrouwir@skynet.be, 0474/22.49.29, pour des travaux de pose d'égout à la parcelle n° 97 L3 section D, rue Des Quatre Fils Aymon à 4920 Aywaille du 19/04/2021 au 23/04/2021, les travaux se dérouleront sur une journée, entrepreneur chargé des travaux M. Nicolas PAUL, Fond de La Ville 38 à 4920 Awan-Aywaille, responsable sur place, 0476/85.15.10 (OP 97/2021);

- Le 20/04/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police complémentaires à l'ordonnance du Conseil communal d'Aywaille prise en date du 09/02/1990, suite à la demande de l'Asbl R.C. Pesant Club Liégeois, rue du Vicinal 37 à 4670 Blégny, responsable de l'organisation M. Fernand LAMBERT, 0495/49.17.76, fernandlambertrlvb@hotmail.com et de ASO quai ouest 40/42 quai du point du jour 92100 Boulogne Billancourt (France), directeur de course M. GOUVENOU Thierry, 0033674959966, pour le passage des courses cyclistes "Liège-Bastogne-Liège" Elites hommes et dames, à Aywaille, le dimanche 25/04/2021 (OP 98/2021);
- Le 20/04/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la société WAVE, Alfred Nichelsstraat 14 à 9300 Aalst, représentée par Mme Melissa TISTAERT, +32479056258, melissa@wave-agency.com, pour l'installation d'un bar vélo à l'occasion d'un reportage vidéo sur l'équipe cycliste Quickstep qui sera situé côte de la Redoute à hauteur du monument des Autrichiens à 4920 Aywaille le 22/04/2021 (OP 99/2021);
- Le 20/04/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de M. Olivier PACQUAY, responsable sur place, 0499/20.48.60, olipax@hotmail.fr, pour la réservation d'emplacements de stationnement pour un déménagement au bâtiment situé rue des Sœurs 12 à 4920 Aywaille du 25/04/2021 à 15h00 au 26/04/2021 à 15h00 (OP 100/2021);
- Le 20/04/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la société MEN AT WORK, rue des Semailles 23/2 à 4400 Flémalle, info@menatworksa.be, 04/222.38.23, responsable sur place M. Sébastien LIEBENS, 0493/04.44.35, sebastien.liebens@menatworksa.be, pour le contrôle de photomètres sur les luminaires sur la RN30 route de Lorcé du BK1.2 au BK1.75 du 04/05/2021 à 05h00 au 07/05/2021 à 20h00 (OP 101/2021);
- Le 21/04/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de Mme Nancy SERET, responsable sur place, 0473/45.21.09, nancy-071@hotmail.com, pour la réservation d'emplacements de stationnement pour un déménagement au bâtiment situé Avenue de la République Française 12 à 4920 Aywaille le 01/05/2021 (OP 102/2021);
- Le 22/04/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la société SIMON EDDY Sprl, Sarémont 2 à 4653 Bolland, responsable sur place, eddy.simon@hotmail.be, 0495/227.657, pour fermeture de la rue En Leva entre le n° 17 et le n° 21 à 4920 Aywaille du 28/04/2021 au 30/04/2021 (OP 103/2021);
- Le 26/04/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la société Etienne MAEL Construction, maeletienne@hotmail.com, responsable sur place M. Etienne MAEL, 0495/33.79.14, pour des mesures de circulation et de stationnement rue de l'Eau à l'occasion de la réparation d'un mur de soutènement au bâtiment situé Martinrive 8 à 4920 Aywaille, du 26/04/2020 au 30/04/2020 (OP 104/2021)
- Le 26/04/2021, considérant qu'il est nécessaire modifier l'OP 83 et de prendre des mesures de police suite à la demande de la société R. LEJEUNE et Fils, Avenue Reine Astrid 260 à 4900 Spa, 087/79.32.32, info@lejeunefils.be, représentée par M. Fabien BAAR, responsable sur place, 0475/65.62.84, fabien@lejeunefils.be, dans le cadre de travaux de sondage pour la SWDE, rue de Trois-Ponts RN633 du BK37.360 au BK38.100 du côté droit à 4920 Sougné-Remouchamps le 30/04/2021 (OP 105/2021);
- Le 27/04/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de M. ANAND Ishu et Mme MULS Sophie, responsable sur place, 0474/45.27.53, 0498/26.28.13, ishu.anand@gmail.com_sophie.muls@gmail.com, pour la réservation d'emplacements de stationnement pour un déménagement au bâtiment situé Avenue Louis Libert 71, RN633 BK33.080 du côté gauche, à 4920 Aywaille du 13/05/2021 à 08h00 au 14/05/2021 à 18h00 (OP 106/2021);
- Le 27/04/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de M. Semih Berber, responsable sur place, 0495/94.45.30, semihberber@outlook.be, pour la réservation d'emplacements de stationnement à hauteur du bâtiment situé rue Nicolas Lambercy 18 sur une longueur de 25 m (RN30 BK23.350 du côté droit) à 4920 Aywaille le 28/04/2021 de 06h00 à 18h00 (OP 107/2021);
- Le 28/04/2021, considérant qu'il est nécessaire modifier l'OP 105 et de prendre des mesures de police suite à la demande de la société R. LEJEUNE et Fils, Avenue Reine Astrid 260 à 4900 Spa, 087/79.32.32, info@lejeunefils.be, représentée par M. Fabien BAAR, responsable sur place, 0475/65.62.84, fabien@lejeunefils.be, dans le cadre de travaux de sondage pour la SWDE, rue de Trois-Ponts RN633 du BK37.360 au BK38.100 du côté droit à 4920 Sougné-Remouchamps les 29 et 30/04/2021 (OP 108/2021);
- Le 29/04/2021, considérant qu'il est nécessaire de **modifier l'OP 104** et de prendre des mesures de police suite à la demande de la société **Etienne MAEL Construction**, <u>maeletienne@hotmail.com</u>, responsable sur place M. Etienne MAEL, 0495/33.79.14, pour des mesures de circulation et de stationnement rue de l'Eau à l'occasion de la réparation d'un mur de soutènement au bâtiment situé Martinrive 8 à 4920 Aywaille, du 26/04/2021 au 16/05/2021 (OP 109/2021);
- Le 29/04/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de Monsieur QUARTO Vito (0492/887.922) pour le compte de la société HYDROGAZ sise rue de l'Informatique 3 à 4460 Grâce-Hollogne, dans le cadre de travaux pour un nouveau raccordement électrique avec armoire à placer pour le compte de RESA parking du Rivage suivant plan joint à 4920 Aywaille, du 03/05/2021 à 06h00 au 21/05/2021 à 18h00, emprise trottoir et chaussée, pas d'ouverture en voirie (OP 110/2021);
- Le 03/05/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la société VERBEKE, Lindeke 13 à 8880 Sint-Eloois-Winkel, représentée par M. Valérian DRIEMMELS, Géologue Chef de projet, responsable sur place, valerian.driemmels@verbeke.com, 0499/51.26.43, dans le cadre de travaux de forage et des essais CPT 20 tonnes rue du Halage, Voie des Aulnes et Drève de Dieupart à 4920 Aywaille, du 03/05/2021 au 07/05/2021, chantier mobile pour le compte de l'AIDE (OP 111/2021);
- Le 03/05/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de l'Administration communale d'Aywaille, rue de la Heid 8 à 4920 Aywaille, info@aywaille.be, 04/384.40.17, pour la réservation de 3 emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées sur le parking

du centre culturel à 4920 Sougné-Remouchamps du 03/05/2021 jusqu'à la fin de la campagne de vaccination au Covid19 (OP 112/2021) ;

- Le 03/05/2021, Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'OP 88 et de prendre des mesures de police suite à la demande de Mme Lora HUBESCH, lora.hubesch@hotmail.com, pour la livraison et le placement d'une maison unifamiliale à Quarreux le long de la RN633 du BK43.5 côté gauche jusqu'au BK 43.6 côté gauche le 06/05/2021 entre 08h00 et 13h00 (OP 113/2021);
- Le 04/05/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Stéphane LAMBERT, société SPEED LOC Sprl**, 0498/16.14.59, <u>s.lambert@speedloc.be</u>, pour la réservation d'emplacements de stationnement pour un camion de stationnement et une voiture de service face au bâtiment situé Place Joseph Thiry 47 (RN30 BK23.030 du côté droit) à 4920 Aywaille le 02/06/2021 de 07h00 à 18h00 (OP 114/2021);
- Le 04/05/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de Mme Lauranne RENARD, rue Préfond 29b à 4920 Aywaille, pour la réservation d'emplacements de stationnement pour des travaux au bâtiment situé Avenue François Cornesse 64 (RN633 BK32.370 du côté gauche) à 4920 Aywaille du 05/05/2021 au 30/06/2021, responsable sur place Mme Mireille RENARD, 0495/63.90.30, mireillerenard2@gmail.com (OP 115/2021);
- Le 04/05/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la SA ELOY TRAVAUX, rue des Spinettes 13 à 4140 Sprimont, 04/382.44.11, 04/382.33.03, e.galand@eloytravaux.be, responsable sur place M. BLANCHARD, 0490/57.87.24, pour la fermeture de la rue Thier Bosset à 4920 Aywaille, à l'occasion de travaux d'assemblage d'une structure en bois au bâtiment situé rue Thier Bosset 21, le 06/05/2021 de 06h00 à 17h00 (OP 116/2021);
- Le 06/05/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de l'Administration communale d'Aywaille, rue de la Heid 8 à 4920 Aywaille, info@aywaille.be, 04/384.40.17 pour des mesures de stationnement et d'occupation de voiries afin de permettre l'extension des terrasses du secteur HORECA dans le respect des mesures liées à la lutte contre la pandémie de covid19 dans le centre d'Aywaille et de Sougné-Remouchamps du 06/05/2021 au 18/10/2021 (OP 117/2021);
- Le 07/05/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la SWDE, rue de la Papeterie 40 à 4801 Stembert, responsable M. Bruno OTTE, 0499/98.44.94, bruno.otte@swde.be, pour des travaux de réparation d'une fuite d'eau en accotement trottoir tarmac Avenue de la Libération 23 (RN30 BK22.800 du côté droit) à 4920 Aywaille, du 06/05/2021 au 14/05/2021 (OP 118/2021);
- Le 07/05/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la société **Service Partner**, rue Hector Denis 114 à 4420 Montegnée, 04/239.07.89, 04/239.07.67, 0495/54.01.68, sp@servicepartner.be Jeannine Rulkin@staff.win.be, responsable sur place M. Abder ZINOUN, 0472/21.09.24, pour des mesures de stationnement et de circulation pour des travaux de placement de câble informatique pour caméras et wifi rue Alphonse Gilles au départ de la maison du MR, Place Marcellis le long de la gare et la traversée de la rue Diérin Patar à 4920 Aywaille du 19/05/2021 à 08h00 au 21/05/2021 à 17h00 (OP 119/2021);
- Le 07/05.2021, c Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la société BENELUX ECO Net Sprl, rue de Louveigné 36a à 4920 Sougné-Remouchamps, info@beneluxeconet.be, responsable sur place M. Benoit JACQUEMIN, 0477/38.39.63, benoit@beneluxeconet.be, pour la réservation d'emplacements de stationnement pour des portes ouvertes avec installation de matériel de protection d'entrée et de sortie pour respecter les mesures sanitaires liées à la lutte contre la pandémie de Covid19 au bâtiment situé rue de Louveigné 36a (RN666 BK34.720 du côté gauche) à 4920 Aywaille du 12/05/2021 à 10h00 au 14/05/2021 à 17h00 (OP 120/2021);
- Le 07/05/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un raccordement d'eau (1 fouille en zone de stationnement) pour le compte de la **SWDE**, Dieupart 41c (RN633 BK33.860 du côté gauche) à 4920 Aywaille le 12/05/2021 de 07h30 à 17h30 (OP 121/2021) :
- Le 07/05/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des Ets CROSSET, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un raccordement d'eau (2 fouilles en accotement) pour le compte de la SWDE, rue des Trixhes 64 à 4920 Aywaille le 12/05/2021 de 07h30 à 17h30 (OP 122/2021);
- Le 07/05/2021, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de M. Jérôme HUMBLET, rue des Bruyères 26 à 4920 Aywaille, responsable sur place, 0497/44.56.29, pour le placement de barrières Nadar afin de sécuriser le bâtiment situé rue Ladry 27 à 4920 Sougné-Remouchamps du 08/05/2021 au 11/06/2021 (OP 123/2021).

36. Délégation du Conseil communal au Collège communal - Marchés publics inférieurs à 15.000,- € HTVA - Information

Le Conseil communal **prend connaissance** des différents marchés publics qui ont été approuvés par le Collège communal depuis le 29 avril 2021 :

Séance du Collège communal du 29 avril 2021 :

- Connectivité réseau et services complémentaires Marché de services informatiques de la Province de Liège - Commande.
- Acquisition de 4 supports type "arceau" pour stationner les vélos devant l'Administration communale Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.

- Acquisition et placement de 6 volets électriques extérieurs pour les fenêtres de la section maternelle de l'école communale de Sougné-Remouchamps - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Accord cadre ACGEOSAC20 relatif aux essais géotechniques et aux analyses de sol -Marché subséquent - Dossier "PIC 2019-2021 - Réfection de voirie à Hénumont" commande.
- Accord cadre ACGEOSAC20 relatif aux essais géotechniques et aux analyses de sol -Marché subséquent - Dossier "PIC 2019-2021 - Création d'une voirie interne et des trottoirs au lotissement communal Fange Paulis" - Commande.

Séance du Collège communal du 06 mai 2021 :

- Acquisition d'un réfrigérateur à poser pour l'Administration communale Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Acquisition de 2 chapiteaux Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Remplacement de 2 points lumineux irréparables (1 support 7/106 Houssonloge et support 7/3296 Hénumont) - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.

Séance du Collège communal du 12 mai 2021 :

- Achat de 17 ordinateurs portables pour les EPN via la centrale d'achat "Ecole numérique" du SPW - Commande.
- Acquisition d'un projecteur, de 6 tableaux interactifs et de 4 liseuses pour les EPN -Approbation des conditions du marché.
- Fournitures scolaires et matériel didactique destinés aux écoles et à la crèche (année scolaire 2021-2022) - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.

Séance du Collège communal du 20 mai 2021 :

 Acquisition et placement de 5 portes "coupe-feu" et de 17 ferme-portes (corps de fermeture) + 17 bras à glissière pour les écoles communales - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.

M. Dominique SIMON quitte la séance.

37. Motion déposée par le groupe Aywail 'demain visant l'adhésion de la commune d'Aywaille à « L'Alliance de la Consigne » - Décision

Le Conseil communal,

Considérant que la problématique des déchets sauvages est un véritable fléau pour notre commune comme pour de nombreuses autres et par conséquent un coût important pour le ramassage quotidien ;

Considérant que la plupart de ces déchets jonchant le bord des routes, chemins et sentiers sont des canettes ou des bouteilles en plastique ;

Considérant qu'il est de notre responsabilité d'agir en tant qu'autorité publique pour lutter efficacement contre ces nuisances environnementales mais aussi visuelles ;

Considérant les limites de la Terre ;

Considérant les désagréments liés à la problématique des déchets sauvages ;

Considérant que la propreté publique est principalement une compétence du niveau communal, avec l'appui des autres niveaux de pouvoir ;

Considérant que les bouteilles et les canettes sont responsables de plus ou moins 40% du volume des déchets que l'on retrouve dans la nature ;

Considérant les moyens déjà déployés par la commune d'Aywaille pour lutter contre la problématique des déchets sauvages :

Considérant le plan local de propreté de la commune d'Avwaille :

Considérant le plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat de la commune d'Aywaille ;

Considérant l'action menée par le Contrat de rivière de l'Amblève « Ici commence la mer » ;

Considérant que les déchets, notamment métalliques et plastiques, constituent un danger pour les animaux et l'agriculture ;

Considérant qu'une réflexion est actuellement en cours au sein de la région wallonne ;

Considérant que 82% des Belges sont en faveur de la consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique ; Considérant que le système de la consigne sur les canettes et bouteilles permettra d'améliorer la propreté publique, de limiter l'impact sur l'environnement et la santé des animaux et de favoriser une économie circulaire; Considérant que le système fonctionne déjà dans 39 pays et régions du monde ; Considérant que les partenaires de l'Alliance pour la Consigne / Statiegeldalliantie veulent :

- une solution structurelle pour la pollution par les bouteilles en plastique et les canettes dans les rues, les bords de la route, les plages, les rivières et les mers;
- une solution équitable et honnête, qui enlève les coûts des citoyens et communes, et rend les producteurs davantage responsables pour les déchets ;
- un modèle de gestion des matières premières qui est véritablement circulaire ;

Considérant que l'Alliance pour la consigne demande en conséquence aux gouvernements des régions belges de Flandre, de Bruxelles et de Wallonie d'introduire le système de consigne pour les canettes de boissons et les grandes et petites bouteilles de boissons en plastique ;

Considérant qu'aux Pays-Bas et en Belgique, 1.100 associations et pouvoirs locaux ont déjà adhéré à l'Alliance pour la consigne et, notamment les communes de Awans, Soumagne, Boussu, Colfontaine, Les Bons-Villers, Bertogne, Couvin, Manhay, Neufchateau, Martelange, Saint-Gilles, Koekelberg et Jette;

DEMANDE, par 6 voix pour et 13 contre (Th. Carpentier, R. Henry, Ch. Gilbert, D. Cornet, J. Benoit, L. Culot, Ph. Dodrimont, D. Gavray, M. Toussaint, J. Corbesier, F. Sevrin, R. Andrien et P. Carpentier), au Collège de :

- > Rejoindre l' « Alliance de la Consigne » pour marquer le soutien de la commune d'Aywaille au projet d'une consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique ;
- > Transmettre cette décision aux gouvernements régional et fédéral ;
- Poursuivre toutes les réflexions, encouragements et promotions du zéro déchet dans le cadre des différents plans précités (plan propreté et PAEDC), tout en mettant en oeuvre prioritairement et complètement la motion relative à la « suppression des plastiques à usage unique au sein des services communaux » tel qu'approuvée par le Conseil communal en février 2019.

La motion est rejetée.

Questions orales des Conseillers au Collège communal.

Yves Marenne:

- 1) Sait-on d'où viennent et quelle est la nature des déchets Route de Cwimont ?
- 2) Stoqueu : présence de 7 containers dans un pré ?
- 3) Remarque : Regrette que le Collège n'a pas apporté son soutien financier à des maraichers qui veulent organiser un marché au Château de Harzé.

Réponse du Bourgmestre :

- 1) Le Collège va solliciter le DNF.
- 2) Ces containers constitueront l'ossature de la future construction, le Collège a demandé à ce qu'ils soient habillés (bardage bois).
- 3) Le Collège, lui ,regrette que les maraichers ne se coordonnent pas.
- M. Yves MARENNE quitte la séance.

Huis clos

- 01. Personnel communal Mise à la retraite Décision
- 02. Personnel enseignant Admission à la pension du secteur public Décision
- 03. Personnel communal définitif Mise en disponibilité pour maladie Décision
- <u>04. Personnel enseignant Demande de mise en disponibilité pour convenances</u> personnelles Décision
- <u>05. Personnel enseignant Demande de congé pour prestations réduites à 1/5º temps pour des raisons de convenances personnelles Décision</u>

Mme Laurence CULOT quitte la séance.

- 06. Personnel enseignant Demande d'interruption partielle de carrière Décision
- 07. Personnel enseignant Augmentation cadre maternel Désignation à titre temporaire Confirmation

<u>08. Personnel enseignant - Désignations à titre temporaire - Remplacements - Confirmation</u>

La séance est levée à 00h40 le 11/06/2021.	
Par le Conseil,	
La Directrice générale,	Le Bourgmestre,
N. HENROTTIN	Th. CARPENTIER